

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 09 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/02

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AURIAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 02 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

**Pouvoirs :** Néant

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants       |          |        |               |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 8           | 6        | 5             |          |        |               |
| Pour        | Contre   | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 5           | -        | -             | -        | -      | -             |

Franck SIMON-CHAUTEMPS n'a pas pris part au vote en tant qu' élu intéressé sur le sujet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune d'Auriat a déposé un dossier de demande en date du 25 septembre 2023, complété le 28 septembre 2023. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet. La demande concerne l'acquisition d'une épareuse pour effectuer le fauchage le long des routes communales. Par délibération n°2023/09/02 du 11 septembre 2023, la Commune d'Auriat a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération comme suit :

| DEPENSES                                     |                  | RECETTES                 |                  |                |
|--|------------------|--------------------------|------------------|----------------|
| Objet  | Montant (€ HT)   | Financeurs               | Montant en €     | %              |
| Acquisition d'une épareuse (SARL MAARSALEIX) | 29 000,00        | Communauté de communes   | 5 000,00         | 17,24%         |
|  |                  | Auto-financement Commune | 24 000,00        | 82,76%         |
| <b>Total :</b>                               | <b>29 000,00</b> |                          | <b>29 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ⑤ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⑤ Etat des subventions perçues
- ⑤ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

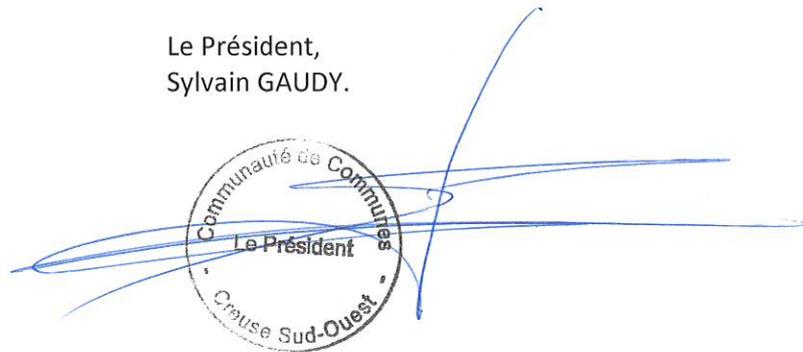
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune d'Auriat,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise le versement au bénéfice de la commune d'Auriat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention,
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A blue ink signature of Sylvain GAUDY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.